



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Le premier septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt-six août, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

Étaient présents : Mrs et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, SALVIAC Guillaume, AMILIEN Cécile, RENAULT Charles, MEILLERAI Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.

Absents excusés : Jacky CARRET a donné pouvoir à Richard MARECHAL, Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Marc HEMERY, Corinne MERRER-GASSELIN a donné pouvoir à Nadine DUPONT-THIRIEZ, Laure CAILLEAU a donné pouvoir à Didier LIAIGRE.

Absents : Pierre BROSELLIER, Doriane CHAGOT-MANSUY.

Monsieur Didier LIAIGRE a été nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025

Délibération n°2025-09-1

N'ayant pas de remarque particulière, *le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025.*

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Maire présente au conseil municipal 1 projet d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Il n'a pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité : Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié 2025-2030 perspectives 2025 élaboré par la Communauté de communes Loire Layon Aubance

Délibération n°2025-09-2

Madame la Maire expose :

Contexte

La Communauté de communes Loire Layon Aubance est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité en juillet 2021, aux côtés de la Région Pays-de-la-Loire, chef de file de cette compétence et en charge des transports collectifs.

Le Plan de Mobilité Simplifié vise à répondre aux enjeux de déplacement des habitants et acteurs du territoire Loire Layon Aubance en prenant en compte les objectifs de transition écologique et climatique, notamment la réduction de la part modale de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

Le secteur des transports routiers génère en effet 47% des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire (BASEMIS, Air Pays-de-la-Loire, 2023). Ces émissions étaient à 41% en 2021. L'augmentation des Gaz à Effet de Serre provoque des dérèglements climatiques, générant des conséquences néfastes sur la santé humaine, l'agriculture, les ressources en eau, la biodiversité, etc.

L'élaboration d'un « Plan de Mobilité Simplifié », document programmant les actions à engager en matière de mobilité, permet à la Communauté de communes de se doter d'un document de référence, définissant des objectifs d'évolution des parts modales en faveur des mobilités décarbonées, faisant le bilan et ajustant les actions déjà engagées et à poursuivre, et planifiant des actions complémentaires à échéance 2030.

Les objectifs et le plan d'actions du projet Plan de Mobilité Simplifié

Pour répondre aux enjeux de déplacements, l'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de réduire les émissions de GES en doublant la part modale du vélo, passant de 2,5% à 5% d'ici 2030 (EMC², 2022), et en baissant la part modale de l'autosolisme (1 conducteur sans passager) à moins de 50% (56,5% en 2022). Cela nécessitera également, d'augmenter l'usage des véhicules partagés et l'utilisation des transports collectifs.

La commune de Blaison-Saint-Sulpice a été associée à son élaboration au travers du Comité de pilotage, d'une série d'ateliers de concertation en phase diagnostic-enjeux et en phase stratégie-plans d'action, organisés par la Communauté de communes avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Certaines de ces actions ont déjà été validées et engagées au titre du Projet de Territoire, Acte II, 2024-2026. Il s'agit par ce Plan de les enrichir, selon 4 thématiques identifiées comme prioritaires :

1. Développement des modes actifs
2. Incitation au partage de l'usage des véhicules motorisés
3. Accompagnement aux changements de pratiques
4. Promotion de la solidarité et de l'innovation écologique
5. Partenariats en faveur des transports collectifs et de l'intermodalité

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié est annexé à la présente délibération.

Modalités d'approbation

Par délibération du 10 juillet DELCC-2025-07-148, le conseil communautaire de Loire Layon Aubance a approuvé le projet de Plan de Mobilité Simplifié. Ce projet de plan est soumis, pour avis, aux personnes publiques, telles que définies à l'article L.214-36-1 du Code des Transports, dont font partie les conseils municipaux de la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Ces personnes publiques ont un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut celui-ci est réputé favorable.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une consultation du public mise en œuvre par la Communauté de communes via son site internet avec une information complémentaire transmise dans le Mag LLA et les réseaux sociaux.

Enfin, le projet de Plan de Mobilité Simplifié, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis et observations des personnes publiques associées et du public, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire, probablement en décembre 2025.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis au projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Délibération

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

VU les échanges en Commission Aménagement et Habitat tout au long de la procédure d'élaboration ;

VU l'avis favorable du Bureau des Maires du 1^{er} juillet 2025 ;

VU le Conseil communautaire du 25 juillet arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT les informations passées dans les différents organes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié.

4- Finances locales :

4.1 – Avenant n°1 – Entreprise VTTP SASU - Marché d'études préalables et travaux d'aménagement paysager de la cantine/bibliothèque

Délibération n°2025-09-3

Madame la Maire présente l'avenant n°1 pour des moins-values de l'entreprise VTTP SASU concernant les travaux d'aménagement paysager de la cantine/bibliothèque.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 11 450,00 €
- Montant T.T.C. : 13 740,00 €

Modifications induites par le présent avenant : Remplacement des caniveaux de 20 cm de large par des caillebotis de 1m par 1m20.

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : - 280,00 €
- Montant T.T.C. : - 336,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 11 170,00 €
- Montant T.T.C. : 13 404,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cet avenant et charge Madame la Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

4.2 - Avenant n°2 – Entreprise VTTP SASU - Marché d'études préalables et travaux d'aménagement paysager de la cantine/bibliothèque

Délibération n°2025-09-4

Madame la Maire présente l'avenant n°2 pour des travaux complémentaires de l'entreprise VTTP SASU concernant les travaux d'aménagement paysager de la cantine/bibliothèque.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 11 450,00 €
- Montant T.T.C. : 13 740,00 €

Avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : - 280,00 €
- Montant T.T.C. : - 336,00 €

Modifications induites par le présent avenant : Suite à la découverte d'un tuyau PVC d'évacuation des EP ainsi que d'un tuyau de drainage non matérialisé, il a été décidé de revoir totalement le projet de la noue entraînant de nouveaux travaux de terrassement pour assurer la pérennité de la gestion des eaux du parking ainsi que le remplacement d'un regard avec grille pour résoudre le problème de colmatage du réseau EP.

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 2 246,00 €
- Montant T.T.C. : 2 695,20 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 13 416,00 €
- Montant T.T.C. : 16 099,20 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cet avenant et charge Madame la Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

4.3 – Avance de frais

Délibération n°2025-09-5

Concernant le cadeau de départ en retraite de Mme Annie BOUHIER, une avance de frais de 198,80 € a été faite, dans des commerces où le règlement par mandat administratif n'a pas pu être mis en place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à recevoir la somme de 198,80 € en remboursement des frais engagés, factures à l'appui.

5 – Autorisation de poursuites au comptable public

Délibération n°2025-09-6

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du Code général des collectivités territoriales pose le principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner une autorisation générale et permanente au comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

6 – SIÉML – Réforme des statuts

Délibération n°2025-09-7

Madame la Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;***
- ***Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***
-

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

7 – Fonction publique : Recrutement d'un adjoint administratif territorial – Administration générale

Délibération n°2025-09-8

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet compte tenu des besoins liés à l'activité des services administratifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité ; décide :

- *D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;*
- *De fixer la durée hebdomadaire de services à 30 heures ;*
- *De déterminer la rémunération au grade d'adjoint administratif territorial 1^{er} échelon - indice brut 367, indice majoré 366. En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application, de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon ;*
- *D'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-12-6 du 1^{er} juillet 2019 modifiée par la délibération n°2022-04-14 du 4 avril 2022 ;*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *De dire que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} octobre 2025.*

Informations :

- Protection Sociale Complémentaire – Mutuelle Santé – Participation obligatoire employeur au 1^{er} janvier 2026 :

A compter du 1^{er} janvier 2026 les collectivités territoriales sont tenus de participer au financement des garanties de complémentaire frais de santé de leurs agents. Le montant de la participation doit être au minimum de 15 € et sans plafond maximum par agent quelle que soit son temps de travail et à condition qu'il souscrive à un contrat labellisé.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser la cotisation due par l'agent. Ainsi, un agent payant sa complémentaire santé 13 € ne pourra pas percevoir plus de 13 € même si le minimum est de 15 €.

Il convient de déterminer à quelle hauteur la commune souhaite participer avant le 10 septembre afin que la proposition soit soumise au centre de gestion avant que le conseil ne délibère sur le sujet. Il est décidé une participation à hauteur de 20 €.

➤ Prospection moustique tigre :

Dans le cadre de la lutte antivectorielle contre le moustique tigre et suite à sa récente détection sur le territoire de la commune, une enquête entomologique a été effectuée sur la commune (lotissement de l'impasse A. Joubert) le 20 août dernier à la demande de l'ARS.

L'enquête a confirmé l'implantation du moustique tigre dans le secteur investigué. La commune va donc intégrer le réseau de surveillance à travers la mise en place de pièges pondoirs.

Cette surveillance repose sur un relevé mensuel des pièges installés afin de suivre l'extension du moustique tigre. Afin de faciliter ce déploiement, **il est demandé de désigner un référent** pour la Lutte AntiVectorielle (LAV).

Charles RENAULT est désigné référent.

- Stage d'immersion sur un poste d'ATSEM de Patricia PROUST à l'école de Saint-Saturnin sur Loire les semaines 40 et 41.
- Travaux au fournil pour aération.
- Problèmes de bruit de l'entreprise BABIN à Saint Sulpice. Des mesures vont être mises en place : acoustique, entretien, pose d'un panneau sens interdit.

Séance levée à 22h30

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Le secrétaire,
Didier LIAIGRE

